

Conseil d'administration du 28 juin 2023

Délibération n° 23/24  
Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable n°96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- Le débat d'orientation budgétaire intervenu le 10 décembre 2021 à 18h ;
- La délibération n° 22/05 du 31 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n°22/18 du 28 juin 2022 portant rectification de la délibération relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;
- La délibération n°22/33 du 14 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;
- La délibération n° 22/42 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n°1 au budget 2022 ;
- La délibération n° 23/02 du 16 janvier 2023 portant décision modificative n°2 au budget 2022 ;
- Le compte de gestion 2022 établi par la Comptable Publique.

Le président,

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2022 se présentant comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 15 866,97 €

Recettes : 66 391,55 €

Excédent de l'exercice : 50 524,58 €

Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2021) : 295 742,13 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : 346 266,71 €

**Exploitation**

Dépenses : 5 189 081,80 €

Recettes : 4 852 192,23 €

Déficit de l'exercice : 336 889,57 €  
Déficit reporté à la clôture de l'exercice précédent (2021) : 5 830,52 €  
Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : -342 720,09 €

**Restes à réaliser à reporter en 2023**  
Dépenses de fonctionnement : 0 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2022.**

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2023

Didier Broch  
Président du conseil d'administration

